



Ça bouge dans le domaine des régimes de retraite au Royaume-Uni !

Pour son deuxième numéro, *Le Satellite* s'arrête au Royaume-Uni afin de vous faire part de changements récents et à venir en ce qui concerne les régimes de retraite.

Survol du système britannique

Au Royaume-Uni, le système public de pensions se compose de deux volets :

- 1) une rente de base uniforme, financée par l'État, appelée *Basic State Pension* (l'équivalent de notre pension de Sécurité de la vieillesse) ; et
- 2) une rente liée aux gains, qui remplace 20 % du salaire, appelée *State Second Pension* (l'équivalent de notre Régime de rentes du Québec).

Dans le cadre du régime public, l'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes. Dans le cas des femmes, l'âge normal de la retraite augmentera graduellement à partir de 2010 pour atteindre 65 ans en 2020. Les travailleurs autonomes ont accès au premier volet, la *Basic State Pension*, mais pas à la *State Second Pension*.

Les entreprises peuvent se soustraire à l'application de la *State Second Pension* en mettant sur pied un régime complémentaire de retraite au moins équivalent. L'employeur et les employés bénéficient alors d'un rabais de cotisation au régime public de rentes. Depuis 1988, il est également possible de se soustraire au régime public sur une base individuelle, au moyen de régimes d'épargne appelés *Personal Pensions*. Près de 60 % des travailleurs sont ainsi soustraits à l'application de la *State Second Pension* sur une base individuelle ou collective. Cette particularité du système britannique le rend très complexe.

Par ailleurs, plusieurs lacunes ont été relevées au cours de la dernière décennie :

- manque d'encadrement des régimes privés ;
- manque d'uniformité dans le traitement des divers outils d'épargne-retraite en regard de la fiscalité ; et

- manque d'information fournie aux participants.

Les changements récents

Le gouvernement britannique a récemment revu le système de sécurité du revenu destiné aux personnes âgées à faible revenu. Une prestation similaire à notre Supplément de revenu garanti, la *Minimum Income Guarantee (MIG)*, a été instaurée en 1999 dans le but d'offrir un revenu de base aux personnes qui n'ont pas suffisamment de ressources. Toutefois, dans sa forme initiale, la MIG décourageait la participation à des régimes de retraite et ne reconnaissait pas les efforts d'épargne individuelle puisque les personnes à faible revenu voyaient leur MIG réduite d'une livre sterling (1£) pour chaque livre sterling de revenu en excédent de la *Basic State Pension*.

En octobre 2003, la MIG sera remplacée par le *Pension Credit*, qui présente des caractéristiques similaires mais offre des prestations plus généreuses aux personnes à faible revenu qui ont accumulé des droits en vertu de régimes complémentaires de retraite ou qui disposent d'épargne personnelle.

D'autres changements à venir

En décembre 2002, le gouvernement britannique a publié un livre vert sur la réforme des pensions. Ce volumineux document de consultation propose une série de mesures relatives aux régimes de retraite publics et privés.

Rentes publiques :

- Augmentation de la rente ou montant forfaitaire additionnel pour les personnes qui retarderont le versement de leur *Basic State Pension*.
- Possibilité pour les travailleurs autonomes de participer au *State Second Pension* (le régime lié aux gains).

Régimes complémentaires de retraite :

- Création d'un nouvel organisme de surveillance qui centrera son action sur les régimes où il y a risque de fraude, de

gouvernance déficiente ou de mauvaise administration.

- Meilleure protection offerte aux participants lors de la terminaison d'un régime de retraite.
- Obligation de consulter les participants lors de la modification ou de la terminaison d'un régime de retraite.
- Incitation à l'acquisition immédiate des droits à pension (dès qu'une cotisation est versée).
- Simplification des règles régissant les régimes complémentaires de retraite.
- Uniformisation des règles fiscales de l'ensemble des régimes de retraite. Il existe présentement huit régimes fiscaux touchant les pensions.
- Simplification des règles de capitalisation des régimes complémentaires qui seront adaptées à chaque régime.
- Simplification de la structure des régimes soustraits à la *State Second Pension*.
- Consolidation et simplification de la loi portant sur l'administration et la gouvernance des régimes de retraite.
- Possibilité pour les employeurs de faire de la participation au régime de retraite une condition d'emploi.
- Amélioration de l'information fournie par les employeurs aux participants à des régimes de retraite.
- Abolition de l'âge obligatoire de la retraite.
- Augmentation de l'âge de la retraite à 65 ans pour les nouveaux employés de la fonction publique.
- Possibilité de continuer de travailler après avoir commencé à retirer sa rente d'un régime privé.
- Hausse de 50 à 55 ans de l'âge minimum pour recevoir sa pension d'un régime privé.

Régimes personnels (*Personal Pensions*) :

- Augmentation de la cotisation maximum annuelle.
- Introduction de nouvelles formes d'annuités pour la conversion des comptes accumulés.
- Simplification des mesures touchant les *Personal Pensions* pour réduire les frais d'administration et le coût des conseils financiers.
-

Le livre vert aborde également d'autres questions :

- Introduction d'une nouvelle législation pour éliminer la discrimination selon l'âge.
- Diverses mesures pour aider les travailleurs âgés à demeurer sur le marché du travail ou à le réintégrer.

Commentaire

Comparativement à la plupart des autres pays européens, et notamment la France, le Royaume-Uni laisse une large place aux mécanismes privés dans son système de sécurité du revenu à la retraite. Cela lui permet de limiter le coût du régime public. Le Royaume-Uni est d'ailleurs parmi les pays de l'Organisation de coopération de développement économiques (OCDE) qui affichent les dépenses publiques de pensions les plus faibles. Cependant, cela rend le système très complexe et peut laisser une partie de la population sans protection adéquate à la retraite. Le gouvernement britannique l'a réalisé au cours des dernières années et a mis en place des mesures particulières destinées aux personnes âgées à faible revenu.

Les recommandations contenues dans le livre vert visent à simplifier le système et à mieux protéger les droits des participants aux régimes privés. Le processus de consultation qui vient d'être amorcé et le processus législatif nécessaire à l'entrée en vigueur des nouvelles mesures ne permettent cependant pas que cette réforme voie le jour avant le printemps 2005.

Il est possible de consulter la version intégrale du livre vert à l'adresse Internet suivante : <http://www.dwp.gov.uk/consultations/consult/2002/pensions/>

Pour toute question ou commentaire sur *Le Satellite*, communiquez avec :

Pierre Plamondon
Coordonnateur des activités internationales
Direction de l'évaluation et de la révision
Régie des rentes du Québec

pierre.plamondon@rrq.gouv.qc.ca

Régie des rentes
Québec 